CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire**.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUILLANDRE – Mme Manuéline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT – M. Patrick COAT - Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND – Mme Antinéa FAMEL - M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Morgane THIEUX LAVAUR (procuration à Mme PUILANDRE), M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme Delphine NEDELEC), Mme Jocelyne LE MAGOAROU (procuration à M. Hubert COZ)

Absente excusée : Mme Annaïg ETIENNE

Secrétaire de séance : Mme Antinéa FAMEL

Délibération 81/2023
PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Comme depuis quelques années, des chèques cadeaux sont attribués aux agents communaux ainsi qu'à leurs enfants âgés de moins de 16 ans.

Il est rappelé que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) et qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération. L'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

C'est sur ces bases qu'il est proposé d'attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des chèques cadeaux (sous forme de bons d'achat auprès des « Vitrines de l'Armor et de l'Argoat ») à tous les agents titulaires et contractuels, dès lors qu'ils seront présents dans la collectivité au 1er décembre 2023, et à leurs enfants âgés de 16 ans et moins.

Le coût global de cette opération s'élève à 1710 euros (24 agents et 15 enfants) :

- Adultes : Chèque cadeaux de 40 € par agent
- Enfants : Chèque cadeaux de 50 € par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : M. COZ, Mme LE MAGOAROU) :

APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux aux agents et leurs enfants dans les conditions précisées ci-dessus,

VALIDE la commande de chèques cadeaux auprès de l'Association « les Vitrines de l'Armor et de l'Argoat » pour

un montant de 1 710 euros,

AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 82/2023
MAISON DU BIEN-ETRE – CELLULES PROFESSIONNELLES : FIXATION DU MONTANT DU LOYER

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne pharmacie débuteront fin novembre. Trois cellules de 14m² à 22 m², avec point d'eau privatif, seront disponibles à la location des professionnels de la santé ou du bien-être à partir d'avril 2024.

Quelques professionnels se sont déjà positionnés pour louer l'une de ces 3 cellules professionnelles sans qu'une large communication n'ait été faite.

Afin de concrétiser la location des cellules, le choix d'un bail professionnel est préconisé.

Les caractéristiques principales d'un bail professionnel sont : durée de 6 ans minimum, les conditions de fixation du loyer et de sa révision sont libres, le locataire n'a pas un droit systématique à renouvellement, la résiliation par le locataire peut intervenir à tout moment sur préavis de 6 mois et la résiliation par le bailleur, uniquement à l'issue du bail.

Considérant la nature du projet et les circonstances locales, il est proposé pour la location d'une cellule professionnelle un loyer révisable de 300 € par mois, charges comprises.

Le nettoyage des locaux sera assuré par les locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : M. COZ, Mme LE MAGOAROU)

FIXE le montant du loyer à 300 € par mois, charges comprises,

AUTORISE Mme la Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à la location des cellules de la maison du bien-être avec les professionnels

Délibération 83/2023
BUDGET COMMUNAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 12 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections de fonctionnement.

Il s'agit de couvrir les dépenses de décembre 2023 en créditant les 6411 et 6413 du chapitre 012, afin de se prémunir d'un éventuel dépassement de crédit pour les charges de personnel.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement		Voté BP	DM n°1	Voté après DM
Chapitre 012	**Charges de personnel**	**930 000 €**	**50 000 €**	**980 000 €**
Chapitre 011	**Charges à caractère général**	**681 900 €**	**- 50 000 €**	**6310 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 vote contre: M. COZ, Mme LE MAGOAROU)

VALIDE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération

Délibération 84/2023
ALSH – MODIFICATION DES TARIFS

Par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la grille tarifaire applicable à l'ALSH du mercredi, mis en place à compter du 3 mai 2023, selon les modalités suivantes :

Quotient familial (en euros)	< 540	541 à 780	781 à 1040	> 1040
1 journée	5.60 €	7.00 €	9.90 €	13.00 €
1/2 journée sans repas (matin)	3.00 €	3.80 €	5.30 €	7.00 €

La commune souhaite mener une politique tarifaire permettant au plus grand nombre de familles de pouvoir bénéficier de ce service. D'où l'application de tarifs dégressifs sur la base du quotient familial, comme cela se pratique déjà pour les services périscolaires (accueil du matin et du soir, et la cantine). Lors de sa réunion en date du 18 octobre 2023, le CCAS a proposé de nouveaux quotients familiaux définis dans le tableau ci-après.

Par ailleurs, et afin de répondre à la demande de familles souhaitant bénéficier de l'ALSH sur des demi-journées, une nouvelle offre sera proposée, à compter du 1er janvier 2024, à savoir la matinée avec repas.

Quotient familial (en euros)	< 580	581 à 822	823 à 1100	> 1100
1 journée	5.60 €	7 €	9.90 €	13 €
1/2 journée sans repas (matin)	3 €	3.80 €	5.30 €	7 €
½ journée avec repas (matin)	4.80 €	6.04 €	8.30 €	10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M.COZ)

APPROUVE la mise en place, à compter du 1er janvier 2024, de l'offre supplémentaire « matinée avec repas »

APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus exposée

AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 85/2023
ALSH – RECONDUCTION DU DISPOSITIF

Par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de la mise en place d'un ALSH, à titre expérimental, les mercredis des périodes scolaires.

Depuis le 3 mai 2023, une vingtaine d'enfants est accueillie chaque mercredi. L'encadrement est assuré par 4 animateurs dont le directeur de l'ALSH et la restauration par le cuisinier et une aide cuisinière, soit un volume horaire hebdomadaire d'environ 55 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M.COZ)

VALIDE la reconduction du dispositif de l'ALSH les mercredis des périodes scolaires

AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 86/2023
PROJET SENSIBILIS'HAIE – PLANTATION D'UNE HAIE SUR LA PARCELLE AN004

Le projet Sensibilis'haie, porté par la Fédération Nationale des Chasseurs et cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité, s'adresse aux communes rurales. La FNC s'engage à fournir plusieurs centaines de kits de

plantation prêts à l'emploi aux communes en échange de leur engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie.

Le projet Sensibilis'haie est un outil de promotion de la haie, constitué d'un guide pédagogique et méthodologique mettant en avant l'intérêt d'implanter et d'entretenir les haies sur le territoire communal. Il donne aussi les clés pour s'engager et gérer les linéaires de haie une fois plantés.

Le site de La Grande Ourse a été identifié pour une opération de replantation d'une haie

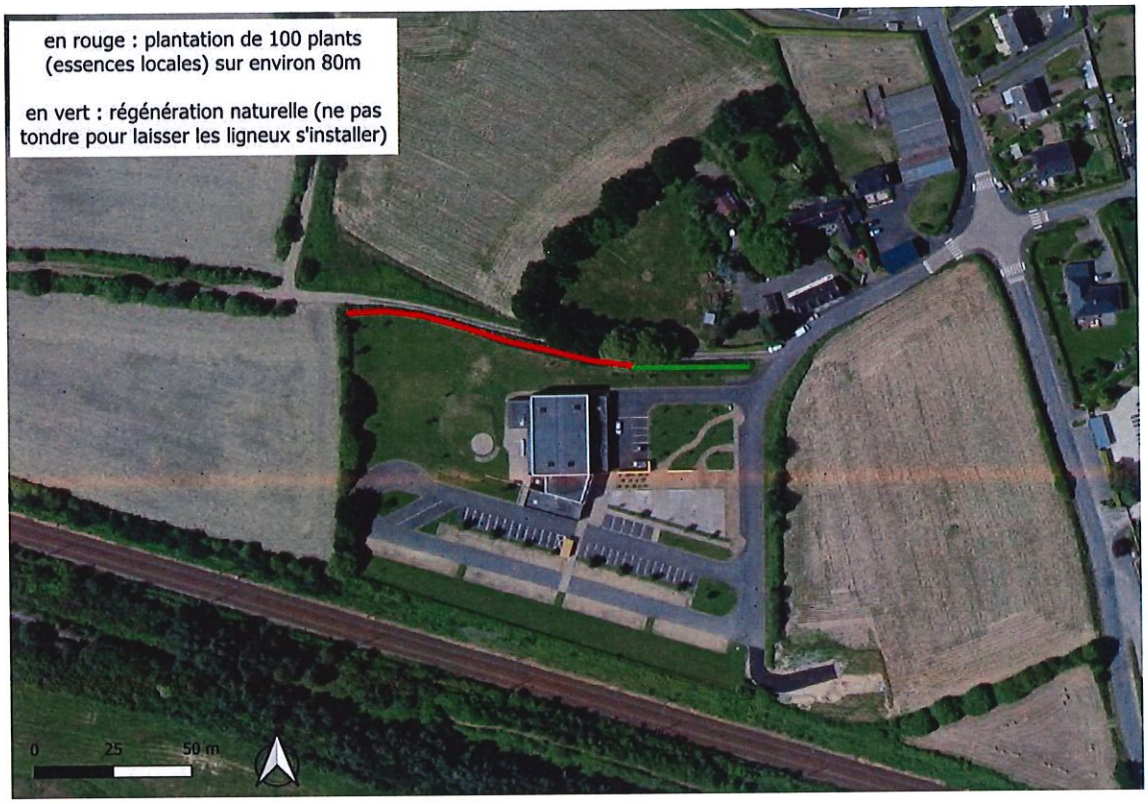

· en rouge : plantation de la future haie sur 80m environ (100 plants)
· en vert : régénération naturelle de la haie (pas de tonte en haut du talus sur une largeur de 2m)

Deux kits de 50 plants chacun seront mis à disposition de la commune pour une plantation des arbres en janvier ou février 2024.

L'opération sera encadrée par la FDC22, avec War-dro an Natur avec la participation souhaitée des services techniques, des élus, de certains chasseurs et habitants

Perspectives sur le site :

· Le site de La Grande Ourse peut devenir un lieu important pour communiquer sur les actions en faveur de la biodiversité menées par la commune :

- site de rassemblement pour les futures animations
- création d'une mare dans le bassin de rétention
- gestion différenciée des espaces verts du site
- suivi de la plantation avec les élèves de l'école

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE la plantation d'une haie sur la parcelle AN004 via le dispositif sensibilis'haie

Délibération 87/2023
TRAVAUX – REALISATION D'UNE FOSSE POUR L'INSTALLATION DE CONTAINERS ENTERRES

L'implantation de 5 containers à déchets enterrés, rue des Ecoles, devant la bibliothèque nécessite la réalisation d'une fosse d'environ 15 m de longueur, 2.5 m de largeur et 2.70 m de profondeur.

Deux entreprises ont répondu à la consultation lancée par la commune :
- L'entreprise RAULT avec un devis d'un montant de 17 475,06 € HT soit 20 970.07 € TTC
- L'entreprise COLAS avec un devis d'un montant de 35 430 € HT soit 42 516 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : M. COZ, Mme LE MAGOAROU, Mme NEDELEC, M. COAT, Mme HARRIVEL, Mme LE MARCHAND)

DECIDE de retenir l'entreprise RAULT pour réaliser les travaux

AUTORISE Mme la Maire à signer le devis de l'entreprise RAULT pour un montant de 17 475 € HT soit 20 970,07 € TTC

Délibération 88/2023
TRAVAUX - REMPLACEMENT DU COFFRET D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA CANTINE

Le remplacement des appareils de cuisine dans la cantine nécessite la pose d'un coffret d'alimentation électrique plus puissant et disposant des protections adaptées au futur matériel.

Deux entreprises ont répondu à la consultation lancée par la commune :
- L'entreprise ELLO avec un devis d'un montant de 13 552,91 € HT soit 16 236,49 € TTC
- L'entreprise AM ELEC avec un devis d'un montant de 20 854,11 € HT soit 25 024,93 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'entreprise ELLO pour réaliser les travaux

AUTORISE Mme la Maire à signer le devis de l'entreprise ELLO pour un montant de 13 552,91 € HT soit 16 236,49 € TTC

Délibération 89/2023
REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

La chaudière de l'école élémentaire, acquise en 1999, dysfonctionne empêchant la mise en température nécessaire pour atteindre 19 degrés dans certaines classes. Il est à craindre que des températures extérieures plus basses entraînent encore plus de dysfonctionnements.

Le premier diagnostic montre qu'une pièce est à changer mais le constructeur ne fournirait plus de pièces détachées pour ce type de chaudière ancienne.

L'achat d'une nouvelle chaudière est donc à envisager pour ne pas prendre le risque que l'école élémentaire ne soit pas chauffée si la chaudière tombait en panne définitivement.

S'agissant d'une éventuelle urgence à venir, la consultation des entreprises est en cours mais toutes n'ont pas encore répondu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'achat d'une nouvelle chaudière en cas d'urgence

AUTORISE Mme la Maire à signer le devis de l'entreprise le mieux-disant

Délibération 90/2023
TARIFICATION DES SPECTACLES – LA GRANDE OURSE

Dans le cadre de la programmation culturelle de « La Grande Ourse » et pour ce qui concerne les spectacles organisés et financés par la commune, les membres de la commission culture ont proposé les tarifs suivants :

		Tarif Normal	Tarif réduit
Tania dutel	10 février	25 €	16 €
Constance	16 mars	25 €	16 €
Horizon Légende	28 mars	5 €	
Projet Wattstax	14 avril	10 €	7 €
WishboneASH	30 ou 26 avril	20 €	15 €
L'Ami Imaginaire	4 juin	5 €	3.5 €
Benjamin Tranie	4 octobre	25 €	16 €
Yann Marguet	16 novembre	25 €	16 €

Par ailleurs, il a été approuvé, par délibération du 28 juin 2023, la mise en place pour l'année 2024 d'un dispositif permettant à une cinquante de personnes d'acquérir à tarif réduit (-20%), un « Pack Humour » comprenant une entrée pour chacun des 4 spectacles « Humour » programmés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs des spectacles organisés par la commune à la Grande Ourse tels que présentés ci-dessus

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de séance
Antinéa FAMEL

La Maire
Anne-Marie PASQUIET